



Programme de gestion des substances contrôlées

Comité de biosécurité et gestion des matières dangereuses

2017-11-09



  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

Table des matières

1. Portée, exigences légales et définitions.....	1
1.1 Portée.....	1
1.2 Exigences légales applicables.....	1
1.3 Définitions	2
2. Rôles et responsabilités	2
2.1 Chercheur	2
2.2 Gestion des matières dangereuses	3
3. Achat d'une substance contrôlée	3
4. Entreposage sécuritaire des substances contrôlées	5
5. Registre	6
6. Destruction	6
7. Perte vol	7
ANNEXE 1- Registre de formation	8
ANNEXE 2- Registre de réception des substances contrôlées	9
ANNEXE 3- Registre d'utilisation des substances contrôlées	10
RÉFÉRENCES	11

	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

1. Portée, exigences légales et définitions

1.1 Portée

Ce programme s'applique à tous les membres de la communauté universitaire responsable de l'acquisition, de l'utilisation et de la destruction de substances contrôlées.

Ce programme vise à définir les bonnes pratiques à respecter dans le processus de gestion des substances contrôlées. Par le fait même, ce programme établit les rôles et responsabilités des utilisateurs, de la réception des marchandises ainsi que de la gestion des matières dangereuses.

1.2 Exigences légales applicables

La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* [2] (LRCDAS) est un cadre législatif qui vise à contrôler l'accès aux substances pouvant nuire aux fonctions mentales et à la santé d'une personne et d'une société lorsqu'elles sont détournées ou mal utilisées. La Loi interdit les activités qui ont trait aux substances contrôlées.

Les chercheurs (médecins, vétérinaires ainsi que tout chercheur affilié à une Université ou industrie privée) qui ont besoin d'une substance contrôlée à des fins de recherche (in vitro ou sur des animaux), ou pour des activités spéciales (p. ex. vérification de la qualité de l'eau, dépistage de drogues toxicomagènes), doivent être exemptés conformément à l'article 56 de la Loi. Cette exemption permet à la personne visée d'avoir en sa possession une quantité bien précise d'une substance contrôlée donnée ou d'administrer une substance contrôlée donnée à un animal à des fins de recherche.

Le *Règlement sur les stupéfiants* [6], le *Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées* [4], le *Règlement sur les précurseurs* [5] et la partie G du *Règlement sur les aliments et drogues* [3] sont des compléments à la LRCDAS.

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

1.3 Définitions

Substance contrôlée, drogue contrôlée ou substance désignée

Une substance contrôlée inclut toute forme de drogue que le gouvernement fédéral a catégorisée comme ayant un potentiel d'abus ou d'accoutumance plus élevé que la moyenne. Ces drogues sont divisées en catégories basées sur le taux potentiel d'abus ou d'accoutumance. Les substances contrôlées comprennent autant les drogues illicites en vente libre que les médicaments prescrits. Une substance qui se retrouve dans la liste de l'Annexe I, II, III, IV ou V est considérée comme une substance contrôlée et est soumise à la LRCDas et aux Règlements qui s'appliquent.

Précurseur chimique

Les précurseurs chimiques sont des produits chimiques essentiels à la production d'une substance contrôlée. Les précurseurs chimiques ont également une utilisation légitime dans une grande variété de biens de consommation, tels que les produits pharmaceutiques, les parfums, les aromatisants, les produits pétroliers, les fertilisants et les peintures. Par exemple, l'éphédrine et la pseudo éphédrine, fréquemment utilisées dans les médicaments contre le rhume et dans les décongestionnants, sont des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de la méthamphétamine. Une substance qui se retrouve à la liste de l'annexe VI de la LRCDas est considérée comme précurseur chimique et est donc soumise à la LRCDas et au Règlement sur les précurseurs.

2. Rôles et responsabilités

2.1 Chercheur

Chaque chercheur qui désire se procurer et utiliser une substance contrôlée ou un précurseur chimique (faisant partie de la liste de l'Annexe I, II, III, IV, V ou VI de la LRCDas) pour des fins scientifiques doit :

- Vérifier si la substance désirée est en quantité exemptée.
- S'assurer de remplir [Formulaire de demande d'exemption pour l'utilisation d'une substance désignée à des fins scientifiques](#) avant l'achat de la substance contrôlée.
- Faire parvenir le formulaire au bureau d'Exemption de Santé Canada à exemption@hc-sc.gc.ca.
- Remplir les exigences en termes de niveau de sécurité requise.
- Commande et reçoit les substances contrôlées
- Maintiens un registre de réception, d'utilisation et de destruction à jour et conserve une copie de ces registres pour une période de cinq ans.
- Assure une formation de son personnel (étudiants et personnel) sur le programme de gestion des substances contrôlées (achat, réception, utilisation, destruction, registre) et garde une preuve écrite de cette formation (**voir ANNEXE 1**).
- Collabore avec les inspecteurs de Santé Canada.

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

- Rapporte immédiatement tout vol ou perte d'une substance contrôlée au Service de la protection publique et remplis dans les dix jours un rapport à Santé Canada.

2.2 Gestion des matières dangereuses

- Veille à la mise en application du programme de la gestion des substances contrôlées.
- Assiste en tant que témoin à la destruction des substances contrôlées.
- Assiste les chercheurs dans l'établissement de procédures, formations, registres ou l'évaluation de la sécurité entourant les substances contrôlées.

3. Achat d'une substance contrôlée

1. Avant de se procurer une substance contrôlée, le chercheur doit remplir le [Formulaire de demande d'exemption pour l'utilisation d'une substance désignée à des fins scientifiques](#) et s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation du Bureau des exemptions. Ce processus peut prendre plusieurs semaines.

2. Une copie de l'autorisation d'exemption pour l'utilisation d'une substance désignée à des fins scientifiques doit être acheminée à la gestion des matières dangereuses (gmd@uqtr.ca).

3. Seules les substances autorisées dans la demande d'exemption peuvent être achetées et le chercheur détenant l'exemption s'assure que la quantité procurée annuellement ne dépasse pas la valeur indiquée dans la demande d'exemption.

4. Toute commande de substance contrôlée à l'UQTR doit être faite dans le système de Réquisition de matériel du Service de l'approvisionnement (www.uqtr.ca/approvisionnement).

5. Dans le Formulaire de réquisition de matériel, remplir les informations requises dans le fichier Excel "Liste d'achats - Fournitures labo - Produits chimiques.xlsx".

- Pour les substances contrôlées, vous devez écrire « Substance contrôlée » dans la section commentaire.

Liste d'achats | Fournitures de laboratoire et produits chimiques

Quantité *	Numéro de catalogue	Description *	Lien internet URL	Format (unité de mesure) *	Commentaire	Matière dangereuse	Prod rempla
					Substance contrôlée		

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

- À la section Ajout de personnes à la demande, veuillez indiquer que cette réquisition sera aussi envoyée à gmd@uqtr.ca.

AJOUT DE PERSONNES À LA DEMANDE

Ajoutez toutes autres personnes devant participer à cette demande, le cas échéant:

Elles seront notifiées lors de la création de votre demande et lorsque le bon de commande sera émis

Gmd@uqtr.ca ✕

- À la section Pièces jointes, joindre une copie de l'autorisation de Santé Canada qui est valide.

PIÈCES JOINTES

 Veuillez joindre votre liste d'achats Excel ainsi que tout autre document pertinent (soumission, etc.).

Dépôt de document: *

 Glisser-déposer des fichiers pour les joindre ou [parcourez](#)

 Dépôt de document: est obligatoire.

- À la section commentaires :

Pour les substances contrôlées, vous devez **indiquer vos coordonnées pour être rejoint pour la livraison (no de cellulaire si possible) et désigner une deuxième personne qui sera autorisée à réceptionner le colis**, à l'ouvrir et constater de l'intégrité du colis. Le numéro de poste et un numéro de téléphone où la personne pourra être rejointe facilement devront être également fournis.

COMMENTAIRES

Information complémentaire, le cas échéant :

Normal text ▾ | B I ... | ≡ ▾ | A ▾ | :≡ ≡ | 🔗 <> ⓘ ” - ABC

Pour la livraison du colis me rejoindre au poste: XXXX ou mon cellulaire: 819- xxx-xxxx).

Je désigne mon étudiante Madame X pour qu'elle puisse réceptionner le colis en mon absence. Vous pouvez la rejoindre au poste XXXX ou sur son cellulaire au 819- xxx- xxxx

6. Le colis comprenant la substance contrôlée arrivera à la réception des marchandises. Le personnel de la réception des marchandises entrera en contact avec le chercheur ou la personne désignée pour convenir du moment de livraison. La livraison devra être effectuée la journée même, dans les meilleurs délais. Il est donc primordial de ne pas prévoir de vacances ou autres activités qui vous retiendraient à l'extérieur lorsque vous effectuez une commande de substance contrôlée.

- ❖ LE PERSONNEL DE LA RÉCEPTION DES MARCHANDISES DOIT INSPECTER POUR VALIDER SON INTÉGRITÉ (SCEAU NON BRISÉ ET CONTENU).
- ❖ LE COLIS DOIT ÊTRE REMIS EN MAIN PROPRE AU CHERCHEUR OU À LA PERSONNE DÉSIGNÉE.

7. Au moment de la livraison, le chercheur ou la personne désignée ouvrira le colis en présence du personnel de la réception des marchandises. La personne vérifie que l'item reçu est bien celui commandé et que le sceau de la bouteille est encore intact. Le chercheur ou sa personne désignée attestera l'intégrité du contenu par sa signature du bon de réception.

8. Le registre de contrôle des substances contrôlées est ensuite rempli par le chercheur avec les informations de la bouteille reçue (voir **ANNEXE 2- Registre**).

- ✓ *Si dans l'emballage reçu il y a plusieurs fioles de drogues du même lot, veuillez identifier les fioles en les numérotant.*

9. Le registre de contrôle des substances contrôlées doit être maintenu à jour en tout temps par le chercheur. Chaque quantité prélevée doit être inscrite au registre avec la date, le nom de l'utilisateur et le no du protocole du Comité de bons soins aux animaux, si applicable. Il est à noter que le chercheur peut utiliser la substance contrôlée uniquement pour les protocoles listés dans la demande d'exemption.

10. Si le chercheur a encore en sa possession une quantité de substance contrôlée lors de l'échéance de son exemption, une demande de prolongation de l'exemption doit être demandée. Il est à noter qu'une exemption est valide pour un an et doit être renouvelée en remplissant à nouveau le formulaire.

4. Entreposage sécuritaire des substances contrôlées

Les consignes de sécurité sont basées sur le document de Santé Canada sur la Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées [1]. Cette directive indique les normes minimales de sécurité requises en fonction de l'analyse du risque qui a été préalablement faite. L'analyse de risque doit tenir compte de deux éléments majeurs : les conséquences possibles et la probabilité qu'un événement survienne. Pour plus de détails, se référer à la directive [1] ou consulter la gestion des matières dangereuses pour une assistance.

1. Dès la réception, la substance contrôlée devra être placée dans un cabinet verrouillé.

- ✓ *Il est à noter que le cabinet doit remplir certaines exigences en termes de cote de sécurité et de fabrication [1].*

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

- ✓ *Le cabinet doit être solidement ancré pour prévenir tout retraitement illégal.*
- ✓ *Le cabinet peut être verrouillé d'un cadenas qui répond à la liste d'exigences du Bureau des substances contrôlées (voir Annexe E de la Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées [1]).*
- ✓ *Le cabinet doit être placé dans un placard ou une pièce fermée à clé, où seules les personnes autorisées ont accès (activation de carte magnétique ou registre des clés).*
- ✓ *Le chercheur qui détient l'exemption doit garder en sa possession la clé du cabinet. La clé ne doit pas être laissée libre d'accès à qui que ce soit.*

2. L'inventaire de chaque chercheur doit être entreposé dans des cabinets séparés.

5. Registre

1. Comme décrit à la section 4, pour chaque bouteille reçue, un nouveau registre devra être rempli avec les informations requises par le chercheur (**ANNEXE 2**).

2. À chaque utilisation, le registre d'utilisation d'une substance contrôlée doit être maintenu à jour en tout temps. Chaque quantité prélevée doit être inscrite au registre avec la date, le nom de l'utilisateur et le no du protocole du Comité de bons soins aux animaux, si applicable (**ANNEXE 3**). Il est à noter que le chercheur peut utiliser la substance contrôlée uniquement pour les protocoles listés dans la demande d'exemption.

3. Lorsque la bouteille est terminée, le chercheur doit l'inscrire au registre (**ANNEXE 3**).

4. En cas de destruction d'une substance contrôlée, le chercheur doit remplir les informations requises au registre accompagnées de la signature d'un témoin.

5. Le registre doit être conservé par le chercheur pour une période de cinq ans.

6. Destruction

Le chercheur est responsable de la destruction de toute quantité de drogue contrôlée non utilisée à la fin de son exemption ou périmée. Le chercheur doit s'assurer qu'à l'échéance de son exemption, il n'aura plus en sa possession de substance contrôlée.

1. Le chercheur doit utiliser une méthode de destruction de la substance contrôlée qui mènera à son altération ou à sa dénaturation au point de rendre la consommation impossible ou improbable [4].

- ✓ *Si les substances sont compatibles, il est possible de dénaturer la substance contrôlée par l'ajout d'eau de Javel. Une solution alternative doit être approuvée par la gestion des matières dangereuses.*

2. La personne responsable de la destruction doit être accompagnée d'une personne témoin qui est du Service de la protection publique ou de la gestion des matières dangereuses.

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

3. La date de destruction, la méthode de destruction, la signature du chercheur et du témoin doivent être consignées dans le registre. Ce registre doit être conservé pour une période de 5 ans à partir de la date de destruction (ANNEXE 3).

7. Perte vol

1. En cas de vol ou de perte d'une substance contrôlée, le chercheur doit contacter immédiatement de Service de la protection publique au 819-376-5050 qui assurera d'aviser la police locale.

2. Une déclaration de perte ou de vol devra être remplie auprès du Bureau des substances contrôlées au plus tard dix jours après la découverte de l'incident. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire suivant: [Rapport de pertes ou de vols](#).

[illegible]

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adoptée par le CBGMD

ANNEXE 2- Registre de réception des substances contrôlées

Identification de la substance contrôlée :	
Fournisseur :	No catalogue :
Bon de commande :	
Date de réception :	
Emballage scellé à l'arrivée ☐ oui ☐ non	
No de lot :	
Date d'expiration :	
Identification des fioles (si plusieurs par emballage) : #	
Lieu d'entreposage :	
No autorisation de Santé Canada :	
Nom du chercheur possédant l'autorisation :	
Expiration de l'autorisation de Santé Canada :	

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adopté par le : CBGMD

ANNEXE 3- Registre d'utilisation des substances contrôlées

Substance contrôlée :	
No catalogue :	No lot :
No de la fiole utilisée :	
Date de reconstitution/dilution :	Concentration :

Note : Pour l'administration in vivo, vous référer à la PNF-210 Analgésie des rongeurs, du Comité de bons soins aux animaux de l'UQTR.

Date d'utilisation	Quantité utilisée (mL)	Espèce (<i>in vivo</i>)	No protocole CBSA	<i>Signature</i>	Quantité restante (mL)

Destruction de la substance contrôlée	
Date :	Méthode :
Signature :	Signature témoin :

 Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adopté par le : CBGMD

RÉFÉRENCES

1. **Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées** Santé Canada-Bureau des substances contrôlées
2. **Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch.19)** Ministère de la Justice du Canada
3. **Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)** Ministère de la Justice du Canada
4. **Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées (DORS/2000-217)** Ministère de la Justice du Canada
5. **Règlement sur les précurseurs (DORS/2002-359)** Ministère de la Justice du Canada
6. **Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., ch. 1041)** Ministère de la Justice du Canada

  Université du Québec à Trois-Rivières	Programme de gestion des substances contrôlées	Créée le : 2017-11-09
		Modifiée le : 2026-01-13
		Adopté par le : CBGMD

Historique des changements et approbations

Création par	Service de prévention et protection	Date	2017/11/09 AAAA/MM/JJ
Date du changement	Description du changement	Personnes impliquées	
2026/01/13 AAAA/MM/JJ	Changement de « procédure » à « programme » pour arrimage avec le Programme de prévention de l'UQTR. Retrait du nom de Geneviève Bureau pour dépersonnalisation. Remplacement des images du site web de l'approvisionnement pour harmoniser avec le nouveau système	Préparé par :	Jodrey Bergeron et Kim Lefebvre-Moreau
		Validé par :	Jodrey Bergeron
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	